

La Europa de los Doce. Doce preguntas, doce respuestas (octubre 1984)

Source: L'Europe des Douze, Douze Questions, Douze Réponses, Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, octubre 1984.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_europa_de_los_doce_doce_preguntas_doce_respuestas_octubre_1984-fr-2cd31c4b-9cff-4983-a663-6ec684ff9f49.html

Date de dernière mise à jour: 06/02/2014

Billet COPEF

- 4 -

octobre 1984

11.187 d)
COPEF

1016. 4. III Esp.

8 d/

L'EUROPE DES DOUZE

DOUZE QUESTIONS, DOUZE REPONSES

NOTE ETABLIE PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES EUROPEENNES

Les questions le plus souvent posées à propos de l'adhésion de l'ESPAGNE et du PORTUGAL méritaient réponse. Les voici.

- /1/ L'ADHESION DE L'ESPAGNE VA DETRUIRE LES PRODUCTIONS DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE SUD DE LA FRANCE.
- /2/ L'ADHESION DE L'ESPAGNE VA DETRUIRE LA VITICULTURE DU MIDI DE LA FRANCE.
- /3/ L'ADHESION ESPAGNOLE VA AGGRAVER LES PROBLEMES DE LA PECHE FRANÇAISE.
- /4/ L'ADHESION PERMETTRA AUX ESPAGNOLS ET AUX PORTUGAIS DE VENIR TRAVAILLER LIBREMENT EN FRANCE.
- /5/ L'ELARGISSEMENT N'APPORTE RIEN A LA FRANCE.
- /6/ L'ELARGISSEMENT VA COÛTER CHER.
- /7/ L'ELARGISSEMENT AFFAIBLI L'EUROPE.
- /8/ L'ELARGISSEMENT VA DESTABILISER LES PAYS DU MAGHREB (MAROC, TUNISIE).
- /9/ LA COMMUNAUTE FONCTIONNE MAL A DIX. ELLE NE FONCTIONNERA PLUS A DOUZE.
- /10/ LE GOUVERNEMENT NE FAIT RIEN POUR PREPARER L'ELARGISSEMENT.
- /11/ IL FAUT RENEGOCIER L'ACCORD DE 1970.
- /12/ IL FAUT DIRE NON A L'ENTREE DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL DANS LA COMMUNAUTE, OU NE LAISSER ENTRER QUE LE PORTUGAL.

* *

*

.../...

- 5 -

1. L'ADHESION DE L'ESPAGNE VA DETUIRE LES PRODUCTIONS DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE SUD DE LA FRANCE.

FAUX. LA CONCURRENCE ESPAGNOLE SERA DIMINUEE PAR L'ADHESION ET LE GOUVERNEMENT PREVOIT DES TRANSITIONS POUR PERMETTRE AUX PRODUCTEURS DE S'ADAPTER.

* *
*

1. Le règlement fruits et légumes a été réformé à l'initiative de la France, le 17 Octobre 1983, pour préparer l'adhésion de l'Espagne.

L'accord intervenu porte sur deux points :

- il renforce l'organisation intérieure du marché et le soutien aux producteurs par :
 - . l'accroissement des aides accordées à la création de groupements de producteurs,
 - . le renforcement du rôle des groupements qui pourront, dans certaines conditions, imposer aux producteurs non membres l'extension des règles de discipline qu'ils édicteront,
 - . le déclenchement plus rapide des achats d'intervention en cas de chute des cours et de "crise grave".
- il améliore la protection contre les importations de pays tiers, par le relèvement des prix de référence et l'allongement de la liste de produits couverts par les prix de référence (scaroles, laitues, artichauts, abricots).(1)

2. Les avantages de la production espagnole seront diminués par l'adhésion.

La concurrence espagnole existe déjà. Près de 30 % des importations françaises de fruits et légumes provenaient d'Espagne en 1982. Deux millions de tonnes de fruits et légumes espagnols passent chaque année à Rungis et au marché Saint-Charles.

Nos producteurs ont répondu à cette concurrence par des améliorations de productivité qui les place souvent au même niveau que les Espagnols ou les Néerlandais (tomates).

- 6 -

Le coût de production et les prix espagnols sont encore très bas. Mais l'adhésion aura pour effet de la relever par l'alignement des régimes sociaux, la normalisation des productions, etc. De plus, les prix espagnols à l'exportation seront taxés pendant la période transitoire par les montants compensatoires adhésion (MCA).

3. La transition sera longue et progressive.

- L'ouverture des frontières ne sera pas immédiate la transition sera longue, d'environ dix ans ; si l'Espagne adhère en 1986, les frontières ne seront ouvertes totalement qu'en 1996.
- La transition se fera en deux phases. Pendant la première, d'environ quatre ans, les importations d'Espagne resteront au même niveau qu'actuellement. Ce n'est que dans une deuxième phase que les importations pourraient croître progressivement jusqu'à la liberté totale en 1996.
- Les importations espagnoles resteront sous contrôle pendant les dix ans de transition. Sous contrôle français pendant la première phase, sous contrôle communautaire pendant la seconde, avec des plafonds d'importation qui devront être respectés.

4. Les producteurs français devront améliorer leur productivité.

Des aides à l'amélioration de la productivité, de la commercialisation (notamment pour l'exportation) sont actuellement à l'étude pour placer les producteurs de fruits et légumes au même niveau que la concurrence espagnole. Ces aides devraient permettre un redéploiement de l'offre française, vers d'autres fruits et légumes (courgettes, poivrons, etc.) et vers des nouveaux marchés, comme celui des produits conditionnés qui croît très fortement (conserves, surgelés).

Dans certains cas, l'adhésion nous permettra d'exporter vers l'Espagne des fruits et légumes de contre-saison (pêches, poires).

.../...

- 7 -

2. L'ADHESION DE L'ESPAGNE VA DETRUIRE LA VITICULTURE
DU MIDI DE LA FRANCE.

AU CONTRAIRE, L'ELARGISSEMENT FOURNIT L'OCCASION DE RESOUDRE
ENFIN LE PROBLEME LANCINANT DU LANGUEDOC.

* *

*

1. Pendant vingt ans, la viticulture a été la grande
sacrifiée de la construction européenne :

- . Les excédents récurrents, les distillations, la concurrence sauvage, les revenus dérisoires ont été le lot commun des viticulteurs du Midi. Sur les dix premières années du Marché Commun viticole (1970/1979), l'Europe a distillé chaque année, en moyenne, 10 millions d'hectolitres de vin à 10°, soit 1 million d'hectolitres d'alcool pur. Dans le même temps, les agriculteurs du Nord (élevage, céréales) bénéficiaient de garanties de revenus de plus en plus élevées.
- . Le règlement viti-vinicole adopté en 1982 grâce aux efforts de la France a permis d'entamer le nécessaire assainissement du marché. Mais il n'est pas suffisant puisque les excédents s'accroissent (20 millions d'hectolitres en 1982-1983).

2. L'adhésion espagnole permettra de mettre fin à cette
situation, par l'organisation d'une véritable organisation
du marché vinicole.

- . Cette organisation doit concilier les garanties accordées aux viticulteurs et la discipline du marché. L'expérience montre que des garanties sans discipline débouchent obligatoirement sur des excédents qui pèsent sur les prix, les marchés et les revenus. C'est la fuite en avant : davantage d'argent pour davantage d'excédents et davantage de marasme.
- . Le Gouvernement a demandé à Bruxelles que la Communauté garantisse effectivement les revenus des viticulteurs. Pour cela, il a proposé dans un mémoire adressé le 5 Mars 1984 au Président de la Commission, que les quantités garanties au cours de chaque campagne annuelle soient limitées aux possibilités du marché intérieur et des exportations, les excédents seraient distillés à des prix dissuasifs et ne pèseraient plus ainsi sur les cours,

- 8 -

- Cette organisation du marché viti-vinicole ne peut être imposée à nos partenaires du Nord que sous la pression de l'adhésion espagnole qui rendrait la situation actuelle insupportable pour les finances de la C.E.E. dans une Europe à Douze.
- Enfin, l'adhésion espagnole renforcera le camp des pays méditerranéens, favorables à une viticulture de qualité. Il sera alors possible de limiter effectivement le sucrage des vins, qui profite surtout aux betteraviers de l'Europe du Nord.

.../...

3. L'ADHESION ESPAGNOLE VA AGGRAVER LES PROBLEMES DE
LA PECHE FRANCAISE.

NON, SI LA COMMUNAUTE LIMITE L'ACCES DE SES EAUX A LA
FLOTTE ESPAGNOLE ET FAVORISE LA RESTRUCTURATION.

* *

*

La situation actuelle est plus dangereuse que l'adhésion. L'Espagne, pays tiers à la Communauté, ne se sent que faiblement liée à celle-ci par l'accord de 1980. Les autorités espagnoles éprouvent donc des difficultés pour empêcher les bateaux espagnols de pêcher dans le Golfe de Gascogne et dans les eaux irlandaises ou pour restructurer la flotte de pêche.

L'adhésion devrait permettre d'enserrer l'Espagne dans des règles précises (TAC (1), quotas), et d'engager la diminution de capacité de la flotte espagnole.

Le Gouvernement français s'est donc fixé comme objectif de négociation :

- .. le maintien après l'adhésion, de la politique commune de pêche adoptée en Janvier 1983,
- .. une longue période de transition pendant laquelle les relations existant entre l'Espagne, le Portugal et la Communauté seront maintenues, particulièrement pour ce qui concerne l'accès aux eaux communautaires et l'accès aux ressources,
- .. la restructuration de la flotte de pêche espagnole avec l'aide et sous contrôle de la Communauté.

Le problème particulier des conserves de sardines sera résolu par une longue période de transition pour permettre l'adaptation des conserveries communautaires (France, Italie, Grèce).

(1) TAC : Total Autorisé des Captures

- 10 -

4. L'ADHESION PERMETTRA AUX ESPAGNOLS ET AUX PORTUGAIS
DE VENIR LIBREMENT TRAVAILLER EN FRANCE.

CETTE LIBERTE SERA PROGRESSIVEMENT ACCORDEE, AU COURS
D'UNE PERIODE DE TRANSITION D'AU MOINS SEPT ANS.

* *
*

- 1.- C'est en France que la population immigrée espagnole et portugaise est la plus nombreuse. L'adhésion ne modifiera donc que très peu la situation actuelle au terme d'une période transitoire de sept ans. En tout état de cause, la situation économique actuelle ne favorise pas l'emploi des travailleurs immigrés.
- 2.- En revanche, l'adhésion permettra aux Espagnols et aux Portugais de travailler plus facilement dans d'autres pays de la Communauté (Allemagne, etc.). La R.F.A. demande une transition très longue de dix ans, refusée à ce stade par l'Espagne et le Portugal.
- 3.- Le paiement des prestations familiales pose certains problèmes. La règle actuelle de la Communauté, contestée par la R.F.A., est le paiement des prestations par le pays d'emploi des travailleurs immigrés. La France, pour sa part, bénéficie d'un régime dérogatoire (paiement par le pays de résidence), tempéré par les accords bilatéraux passés avec l'Espagne et le Portugal. L'adhésion ne devrait pas non plus modifier considérablement la situation présente.

.../...

5. L'ÉLARGISSEMENT N'APPORTE RIEN À LA FRANCE.

FAUX. L'ÉLARGISSEMENT OUVRIRA À LA FRANCE UN MARCHÉ DE PRES DE 50 MILLIONS D'HABITANTS, POUR NOS PRODUCTIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES.

* *

*

1. Un marché industriel et un surcroît possible de 9 milliards d'exportations

La situation actuelle pénalise gravement les exportations françaises. Les droits de douane espagnols sont trois fois plus élevés en moyenne que les droits à l'entrée dans la Communauté. La fiscalité espagnole (ICGI) discrimine les importations de produits français et favorise les exportations espagnoles. Enfin les licences, les restrictions quantitatives, et la gestion arbitraire qui en est faite mettent une touche finale à un protectionnisme très sévère. Le Portugal est comparativement plus ouvert que l'Espagne.

Les effets de cette situation sont graves : près de 5 milliards de Frs de déficit en 1983 dont plus de la moitié (2,7 milliards) au titre des produits industriels.

Le commerce franco-espagnol est composé à plus de 90 % de produits industriels. L'adhésion permettra un bond en avant de nos exportations et le rétablissement d'un excédent commercial pour la France. Les études de la Direction de la Prévision font apparaître que l'adhésion peut provoquer à notre profit un surcroît d'exportation de 9 milliards de F de produits industriels. Cela signifie une progression de 50 % de nos exportations industrielles vers l'Espagne.

En sens inverse, l'adhésion n'augmentera pas les importations en France puisque les barrières douanières ont déjà presque totalement disparu, à l'entrée de la France.

.../...

- 12 -

2. Un marché agricole

En Espagne, la consommation moyenne par habitant de viande de boeuf est égale à la moitié de la consommation dans l'Europe à 10. Celle de fromage représente 1/2 de la consommation moyenne dans la Communauté, celle de beurre, 16 %, ... L'augmentation du niveau de vie en Espagne et au Portugal modifiera les habitudes alimentaires et accroîtra la consommation de ces produits.

Ces chiffres sont éloquentes, comme ils le sont pour les importations de céréales : l'Espagne importe chaque année 6 millions de tonnes de céréales fourragères des Etats-Unis et seulement 1 million de tonnes de la C.E.E. La viande espagnole est importée d'Argentine et d'Uruguay.

Il existe donc des possibilités d'exportation (céréales, viande, produits laitiers et même fruits et légumes) si l'Espagne respecte parfaitement la préférence communautaire.

.../...

6. L'ELARGISSEMENT VA COÛTER CHER

NON, SI LES REFORMES DE LA PAC PROPOSEES PAR LA FRANCE SONT ACCEPTEES PAR LES AUTRES ETATS MEMBRES. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LES COÛTS STRICTEMENT FINANCIERS ENGENDRES PAR L'ADHESION SERONT COMPENSES PAR LES AVANTAGES COMMERCIAUX QU'EN RETIRERA LA FRANCE.

* *

*

- 1.- Le coût annuel supplémentaire engendré par l'élargissement pour les finances communautaires ne sera pas inférieur à 800 millions d'Ecus. Pour la France, ce coût correspond à une dépense supplémentaire de 1,3 milliard de F par an.
- 2.- Le coût réel de l'adhésion sera très différent selon les dispositions transitoires qui seront finalement retenues. Pour limiter le coût au minimum (800 millions d'Ecus par an), la France a proposé :
 - Pour l'huile d'olive, une période pendant laquelle l'Espagne ne bénéficierait pas des aides communautaires à la production et qui permettrait de définir un nouveau régime, plus économe (aide forfaitaire ? limitation des quantités garanties ?).
 - Pour le vin, une limitation des quantités produites garanties. Les quantités garanties correspondraient à la part de la production que peuvent absorber le marché et les exportations. Au-delà, les excédents ne seraient plus financés chèrement et inutilement.
 - Une application stricte de l'acquis communautaire (mise en oeuvre effective de la TVA par les pays adhérents respect de la préférence communautaire).
- 3.- Le coût financier de l'adhésion sera compensé par les bénéfices commerciaux que la France retirera de l'élargissement (augmentation prévisible des exportations industrielles + 9 milliards de F).

.../...

- 14 -

- 4.- L'augmentation des dépenses agricoles après l'élargissement permettra aussi de mieux soutenir les productions méditerranéennes (fruits et légumes, vins) dont les organisations de marché n'apportent pas des garanties aux producteurs aussi élevées que celles des produits septentrionaux (lait, céréales, sucre, etc.). Les dépenses correspondantes du FEOGA GARANTIE et des Fonds structurels de la Communauté profiteront au Portugal et à l'Espagne, mais également aux régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- 5.- Les dépenses nouvelles induites par l'élargissement seront financées par l'augmentation des ressources propres de la Communauté. L'augmentation des ressources propres a été quasiment acquise lors du Sommet de Bruxelles. Le taux de TVA affecté aux ressources communautaires passera de 1 % à 1,4 % en 1986.

.../...

7. L'ELARGISSEMENT AFFAIBLIT L'EUROPE

L'ELARGISSEMENT RENFORCERA L'EUROPE.

* *

*

- 1.- La simple addition de l'industrie, de l'agriculture, de la population et des capacités de l'Espagne et du Portugal à l'actuelle Communauté renforcera considérablement la puissance européenne.
- 2.- La construction européenne doit réunir tous les Etats d'Europe occidentale. Cette association ne signifie pas uniformité. Elle doit tolérer des situations transitoires ou particulières, et elle est la meilleure garantie de la force de l'Europe. Une Europe sans l'Espagne ou sans le Portugal est une Europe mutilée.
- 3.- A l'extérieur, l'Europe à Douze sera plus puissante dans ses relations commerciales et politiques. Elle sera également plus présente en Amérique Latine. Elle pourra enfin converser plus librement avec les Etats-Unis et l'URSS. Les deux super-puissances s'opposent pour des raisons différentes mais convergentes à l'élargissement : l'URSS craint que l'adhésion de l'Espagne ne renforce la solidarité de l'Alliance Atlantique, les Etats-Unis voient dans cette adhésion une menace pour leurs intérêts commerciaux (exportations de céréales et le renforcement de la puissance économique européenne). L'Europe élargie inquiète donc les deux super-puissances.
- 4.- Enfin, une Europe à Douze sera une Europe plus consciente de son identité grâce à la présence de l'Espagne qui est aussi soucieuse que nous-mêmes de son indépendance à l'égard de l'Est et de l'Ouest et souhaite renouer avec son rôle historique.

.../...

- 16 -

8. L'ELARGISSEMENT VA DESTABILISER LES PAYS DU MAGHREB
(MAROC - TUNISIE).

NON, SI LA COOPERATION AVEC CES PAYS SE DEVELOPPE COMME
LE DEMANDE LA FRANCE.

* *
*

La Tunisie et le Maroc sont très dépendants de leurs exportations agricoles et textiles vers la C.E.E. qui a passé avec ces pays des accords préférentiels. Dans le cas tunisien, les exportations d'huile d'olive représentent la moitié des exportations agricoles et elles font vivre 20 % de la population. Au Maroc, ce sont les exportations de fruits et légumes qui assurent le revenu d'une grande partie de la population et contribuent à l'équilibre de la balance commerciale.

Un exemple : la moitié des agrumes marocains sont exportés vers la C.E.E. Les exportations de conserves de sardines sont également importantes pour le Maroc.

A l'inverse, les importations des pays méditerranéens ne représentent qu'une part marginale de la production communautaire lorsqu'elles sont concurrentes (textiles, tomates). Des complémentarités existent également, dans de nombreux cas, les productions maghrébines étant plus précoces que les productions européennes.

La France demande donc que la coopération se développe avec les pays méditerranéens sur les bases suivantes :

- maintien des courants d'échanges actuels de produits agricoles dans le cadre de plafonds, de calendriers d'importation pendant une période limitée,
- développement des complémentarités de productions agricoles, par le jeu des calendriers d'importation,

.../...

- 17 -

- pour la seule Tunisie, garantie d'achat dégressive dans le temps pour l'écoulement de l'huile d'olive,
- développement de la coopération technique pour favoriser l'autosuffisance alimentaire et la reconversion agricole. Dans le cas des textiles, cette coopération vise à améliorer la commercialisation et à favoriser l'exportation vers des marchés nouveaux.

Ces mesures sont indispensables pour préserver la stabilité économique et politique des pays du Maghreb, dans le respect des intérêts des producteurs méditerranéens de la Communauté à Douze.

.../...

- 18 -

9. LA COMMUNAUTE FONCTIONNE MAL A DIX. ELLE NE
FONCTIONNERA PLUS A DOUZE.

AU CONTRAIRE, L'ELARGISSEMENT IMPOSERA UNE REFORME DU
PROCESSUS DE DECISION DANS LA COMMUNAUTE.

* *
*

A l'heure actuelle, la plupart des décisions du Conseil des
Ministres de la Communauté sont prises à l'unanimité, ce qui
a pour effet de ralentir considérablement le fonctionnement
de la C.E.E.

Il faut particulièrement, dans une Europe à Douze, revenir à
l'esprit du compromis de Luxembourg :

- l'unanimité doit être recherchée si un Etat membre
estime que la proposition met en jeu un intérêt vital,
et à condition que le fonctionnement de la Communauté
en soit facilité,
- hors cette hypothèse, il convient d'appliquer les
règles du traité, qui dans de nombreux cas prévoient
le vote à la majorité qualifiée.

L'élargissement doit donc être l'occasion d'un approfondissement
de la construction européenne et d'une plus grande efficacité
dans la prise de décisions. La présidence française s'est
déjà engagée dans cette voie, l'élargissement accroîtra ce
mouvement.

10. LE GOUVERNEMENT NE FAIT RIEN POUR PREPARER
L'ELARGISSEMENT.

LE GOUVERNEMENT APPUIE LE PROJET COMMUNAUTAIRE DES
PROGRAMMES INTEGRES MEDITERRANEENS (P.I.M.) ET PREVOIT
DES AIDES NATIONALES (PLAN MACQUART)

* *

*

1. Les Programmes Intégrés Méditerranéens (P.I.M.)

- a) Les P.I.M. d'initiative communautaire sont destinés à aider la reconversion des régions méditerranéennes de la Communauté.
- b) Cinq régions françaises sont concernées (Corse, Provence-Alpes - Côte d'Azur, Languedoc, Midi-Pyrénées, Aquitaine), Le Gouvernement souhaite également que la Drôme et l'Ardèche soient incluses dans les programmes.

Les P.I.M. concerneront des secteurs très divers ; mais 60 % des mesures seront agricoles (forêts, reconversions agricoles, industries agro-alimentaires, etc.). Certaines mesures seront également prévues pour les P.M.E.

Les P.I.M. auront une durée limitée à six ans.

- c) Le Conseil Européen de Bruxelles (Mars 1984) a décidé, grâce à la Présidence française, que les P.I.M. seraient lancés pour être "opérationnels en 1985". Ils seront financés dans le cadre des fonds structurels existants dont les moyens financiers seront accrus en "termes réels".

2. Le "Plan Macquart"

- a) Ce programme de mesures pour les régions méridionales affectées par l'élargissement a été mis au point par M. MACQUART, Chargé de Mission auprès du Premier Ministre en consultation avec les élus et les organisations professionnelles.

- 20 -

Certaines mesures prévues pourraient être mises en place dès 1984. Le coût total du plan n'a pas encore été arrêté.

- b) Le plan MACQUART a pour objet de "mettre à niveau" les productions de fruits et légumes, de vin et les industries agro-alimentaires du Sud de la France pour faire face à la concurrence espagnole. Le plan privilégie les investissements humains et les mesures d'organisation des professions (aides à l'exportation, à la transformation des produits, à la modernisation des exploitations, à la formation, au machinisme, etc.)...

Le plan MACQUART sera mis en oeuvre par des avenants aux contrats de plan.

.../...

11. IL FAUT RENEGOCIER L'ACCORD DE 1970

CETTE RENEGOCIATION N'EST PAS POSSIBLE SANS REMETTRE EN CAUSE L'ADHESION ET ELLE SERAIT INSUFFISANTE POUR PERMETTRE L'OUVERTURE RAPIDE DU MARCHE ESPAGNOL QUE SEULE L'ADHESION PEUT PROVOQUER.

* *
*

- 1.- L'accord de 1970 est asymétrique, la Communauté ayant offert dans une première phase des concessions beaucoup plus grandes qu'elle n'en recevait de l'Espagne. Cette asymétrie était voulue et sensée contribuer au développement espagnol. Elle devait être éliminée dans une deuxième phase de l'application de l'accord.

Cette deuxième phase, qui aurait dû commencer en 1976 n'a jamais eu lieu. L'adhésion de la Grande-Bretagne en 1973, la fin du franquisme et finalement l'engagement des négociations d'adhésion sont autant d'événements qui ont retardé puis empêché le passage à la seconde étape.

La situation actuelle, après 5 ans de négociations n'est plus déséquilibrée. Elle est discriminatoire pour la Communauté dont le tarif douanier est en moyenne de 6 % alors qu'il peut atteindre 35 ou 40 % en Espagne. Le choc de l'Espagne a déjà eu lieu pour les produits industriels alors qu'à l'inverse, les industries françaises ne peuvent toujours pas exporter vers l'Espagne. Elles en sont empêchées par des droits de douane prohibitifs, des dispositions fiscales discriminatoires (ICGI), des pratiques administratives dilatoires.

- 2.- Une renégociation de l'accord de 1970 est cependant impossible à envisager :

- Elle serait refusée par l'Espagne.
- Elle n'apporterait qu'une solution partielle aux discriminations existantes.
- Elle ne réglerait pas le problème fiscal.
Seule l'introduction de la TVA peut y mettre un terme.

.../...

- 22 -

- Elle serait longue à mettre en oeuvre et laisserait la situation actuelle s'éterniser.
- Elle signifierait l'arrêt des négociations d'adhésion, ce qui n'est pas politiquement envisageable.

- 3.- La Grande-Bretagne a proposé que l'accord soit "rééquilibré", et que les droits de douane espagnols soient "écrêtés", les plus élevés étant réduits plus fortement que les autres. Cette proposition, séduisante en apparence, nous est très défavorable : elle éliminerait finalement la protection dont bénéficient les investissements français en Espagne (automobile, chimie, etc.). Il faut que le désarmement espagnol soit rapide et qu'il porte sur-tout les produits.
- 4.- La COPEF (Conférence Permanente des Chambres de Commerce, d'Industrie et de Navigation du Sud-Ouest de la France et du Nord et de l'Est de l'Espagne) a toujours affirmé son attachement à une adhésion rapide de l'Espagne dans la Communauté. Elle a renouvelé cette prise de position en Septembre 1983.

.../...

12. IL FAUT DIRE NON A L'ENTREE DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL DANS LA COMMUNAUTE, OU NE LAISSER ENTRER QUE LE PORTUGAL.

L'EXPERIENCE PASSEE A MONTRE QUE LE "NON DEFINITIF" CONDUIRAIT RAPIDEMENT A UN "OUI" SANS CONDITION.

* *

*

L'article 237 du Traité de Rome prévoit que :

"Tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Il adresse sa demande au Conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la Commission, se prononce à l'unanimité."

- 1.- L'expérience du non opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne a été malheureuse : quelques années plus tard, la Grande-Bretagne entrait dans de mauvaises conditions dans la Communauté. Nous subissons encore aujourd'hui les effets désastreux de cette préparation insuffisante.

Le non a été opposé pendant longtemps à l'Espagne franquiste qui ignorait la démocratie. Le rétablissement des libertés ne donne pas droit à l'entrée immédiate dans la Communauté. Il ouvre le chemin d'une négociation approfondie pour résoudre les difficultés de l'adhésion. Mais aucun motif économique sérieux ne peut être avancé pour refuser l'entrée de l'Espagne, dixième puissance industrielle mondiale, plus avancée que la Grèce ou l'Irlande dont personne ne conteste l'appartenance à la C.E.E.

- 2.- L'acceptation du seul Portugal pourrait être envisagée, mais elle soulèverait des difficultés politiques compréhensibles et des problèmes techniques délicats à résoudre : le Marché Commun serait très difficile à organiser entre les Dix et le seul Portugal.